



Jours weekend passés à l'étranger récupérables ? (218j)

Par **dude**, le **21/03/2013** à **15:15**

Bonjour,

Convention collective : Métallurgie Ile de France

Contrat : CDI - 218j annuels

Effectifs concerné : 2 techniciens, 2 cadres

Dans le cadre de mon travail, j'ai à effectuer des déplacements à l'étranger (export et grand export) d'une durée d'une à plusieurs semaines. Il arrive donc que nous ayons à rester sur place pendant les weekends.

Jusque la, mon compteur de 218j à faire dans l'année était décrétement du jour de mon départ à mon jour de retour. Par exemple pour un départ le 1er mars avec retour le 20 mars, tous les jours étaient comptés comme travaillés, soit 20 ici. Les weekends comptaient également, qu'ils soient travaillés ou non. Mathématiquement, cela me donnait donc des jours de congés à mon retour (au lieu d'avancer de 5j chaque semaine dans mon calendrier 218j, j'avance de 7j à l'étranger donc chaque weekend à l'étranger me "donne" 2j à poser).

Suite à une revalorisation de primes, le responsable a également réajusté cette histoire de congés récupérés. La différence est maintenant effectuée si la journée du weekend (samedi et/ou dimanche) est travaillée ou non. Si travaillée, elle donne droit à une prime journalière + 1 journée de récupération. Si cette journée n'est pas travaillée, elle ne donne ni droit à une prime, ni à une journée de récupération.

Nous sommes plusieurs collègues dans cette situation et nous ne trouvons pas cela normal. Les contrats type 218j sont assez flous la dessus...

Pour moi un contrat 218j stipule que le salarié "doit" 218j de son année à son activité professionnelle. J'estime donc que même si je suis à l'hôtel le weekend, ce temps est dédié à ma société car je n'ai pas le choix, c'est un repos sur place forcé (un AR au domicile pour le weekend est inenvisageable pour la plupart des destinations).

Nous sommes actuellement en discussions avec la direction, je vous remercie par avance de votre réponse rapide,

Cordialement,

Par **P.M.**, le **21/03/2013** à **15:58**

Bonjour,

Si l'employeur ne veut pas inclure dans le forfait de 218 jours les jours de déplacements professionnels, il faudrait savoir si ceux-ci font l'objet d'une contrepartie en temps ou en repos et par ailleurs, s'il s'agit d'un usage, il ne peut pas le supprimer brusquement...